



ЛЮБОВЬ МИЛОСЕРДИЯ

Le Président de Limoges Métropole

Vu le cadre général des collectivités territoriales,
Vu le cadre de l'urbanisme, notamment ses articles
L131-41, L135-36 et suivants, et L133-45 et suivants
Vu la délibération du conseil communautaire de
Limoges Métropole en date du 26 juillet 2008 approuvant
la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de Limoges ;

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1^{er} octobre 2022 déférant les modalités de mise à disposition du public lors d'opérations de modification simplifiée.

COMMISSION

avec les compétences de Limoges Métropole ;
CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L153-10 et suivants du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La modification simplifiée N°5 du Plan local d'urbanisme de la commune de Liréage est engagée conformément à l'article L153-65 du code de l'urbanisme.

2010

ARTICLE 2 La municipalité s'engage à pour cept de maintenir les services des emplacements réservés notamment pour les mettre en adéquation avec les compétences de Limoges Métropole.

2 conform
and 10

ARTICLE 4 Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées, aux articles 1.103-7 et 1.103-8 du code de l'urbanisme. Il sera également

Liu et al.

ARTICLE 5. Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition définies par la délibération du conseil communautaire de Léognan Métropole en date du 1^{er} octobre 2021, seront mises en œuvre les modalités suivantes :

1000

et un avis présumant l'opposition de la procédures de modélisation empirique, informer le public de la mise à disposition du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des modalités de cette mise à disposition, au moins 8 jours avant qu'elle ne soit effective, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet.

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme de Limoges

1 DOCUMENT - Publié le 11 Février 2026



27804.pdf
(.pdf, 199,7 Ko)

 TÉLÉCHARGER